Aménagement du territoire

Se former pour devenir agriculteur référent sur les questions d'urbanisme



URBANISME / Les profonds changements législatifs et réglementaires intervenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ces dernières années ont conduit la Chambre d'agriculture à proposer une formation à destination de tous les agriculteurs susceptibles d'intervenir au sein des conseils municipaux des communes. Une session s'est tenue le 6 février dernier à Bourg-en-Bresse. Retour d'expérience.



uelque 6 000 nouveaux habitants arrivent chaque année dans l'Ain. Cette situation, certes porteuse économiquement, entraîne souvent une pression urbaine et induit de nouveaux enjeux pour le foncieragricole, naturel et forestier de certaines communes : consommation de terrains, artificialisation des sols, mise en place de nouvelles normes de cohabitation. Dans ce contexte, et face à des enjeux de souveraineté alimentaire, des arbitrages perpétuels sont nécessaires pour garantir la préservation de l'activité agricole. La Chambre d'agriculture de l'Ain en est un acteur majeur sur le territoire. Et Gilles Brenon, vice-président en charge de la thématique du foncier, de préciser : « Notre rôle, c'est de protéger l'activité agricole lorsqu'il y a des projets d'aménagements urbains. »

Comprendre des notions complexes

En parallèle, le droit de l'urbanisme et la réglementation qu'il induit ont largement évolué ces dernières années. Certains outils, tels que les SCoT ou les PLU, se sont par exemple modernisés pour répondre aux nouvelles législations (loi Elan, loi Climat et résilience avec son Zéro artificialisation nette, etc.). SCoT, PLU, PLUi, SRADDET, SDAGE ... le jargon utilisé dans le champ de l'urbanisme est qui plus est à lui tout seul difficile à appréhender. Pourtant, les exploitants et propriétaires de foncier agricole sont directement ou indirectement concernés par cette législation.

Aussi, pour en comprendre les notions et les enjeux, la Chambre d'agriculture de l'Ain propose aujourd'hui des formations « Je comprends les enjeux liés à l'urbanisme pour l'agriculture ». Une session s'est tenue le 6 février dernier

dans les locaux de la Maison d'agriculture à Bourg-en-Bresse.

S'outiller pour argumenter auprès des élus

Yves Josserand, agriculteur à Foissiat, a décidé de la suivre. Le PLU de sa commune est en cours de révision. « Ça permet de faire un état des lieux de ce que c'est qu'un PLU. On voit les problématiques liées à un PLU auxquelles sont soumises les communes, mais aussi la complexité des dossiers. Il y a des choses auxquelles on ne penserait pas du tout, notamment sur le nombre de démarches à faire pour pouvoir classer ou donner un permis de construire », explique-t-il.

Présent lors de la formation, Fabrice Marthoud, céréalier à Sainte-Julie, est lui aussi concerné par une révision de PLU sur sa commune qu'il suit de très près. « Nous en sommes à la phase 2. Je ne suis pas élu, mais je suis un des seuls agriculteurs de ma commune et il n'y en a aucun au conseil municipal, alors i'essaie de suivre ça comme je peux, pour pas qu'il se passe des choses contre nous. Il y a tellement de codes, de chiffres, d'abréviations ... comme la Chambre proposait une formation, je me suis dit qu'il était temps d'y aller. » S'il n'y a pas eu d'autres réunions publiques à ce sujet depuis le 6 février, l'agriculteur se dit aujourd'hui mieux armé pour argumenter.

D'autant plus que face à eux, les exploitants sont souvent confrontés à des cabinets d'urbanisme qui maîtrisent à la perfection ces éléments. S'il ne s'agit pas de les opposer, il convient davantage pour la Chambre d'agriculture de co-construire, mais pour cela, il faut maîtriser. «L'objectif, c'est d'essayer de comprendre ce qui leur est présenté, en réunion de terrain sur les communes,

ajoute Gilles Brenon. Certaines choses peuvent complètement leur échapper, ce sont des dossiers présentés par des cabinets d'urbanisme, c'est leur métier!»

Anticiper aussi sur son exploitation

Cette formation donne également des clés sur la réglementation en vigueur pour les exploitants qui souhaiteraient par exemple faire construire un bâtiment ou qui seraient soumis à des normes de cohabitation : plantation de haies, distances obligatoires à respecter avec les habitations alentours, interdiction de destruction de zones naturelles. C'est ce qu'en retient notamment Jean-Louis Martin, éleveur à Vonnas. S'il connaissait un peu le sujet - il a connu deux révisions de PLU en deux mandats d'élu sur sa commune - une piqûre de rappel ne lui a pas fait de mal. « Il y a toujours à apprendre au niveau réglementation, souligne-t-il. Il y a toujours des textes qui tombent, quand on voit les bandes qu'on est obligé de laisser entre voisins, avant ça n'existait pas. Maintenant au niveau de l'habitat, de la construction c'est un peu plus réglementé, ils essayent de combler les dents creuses et de concentrer. Même nous de notre côté dès qu'on veut faire quelque chose c'est réglementé aussi, on ne peut pas se permettre de construire où on veut, on a des distances à respecter, dès qu'on a un projet il faut qu'on consulte. »

Créer du lien avec les élus locaux

Via cette formation, la Chambre d'agriculture veut enfin souligner l'importance pour les agriculteurs de créer du lien avec leurs élus locaux, parfois très peu au fait de leurs difficultés et contraintes quotidiennes. «L'entretien,

l'espace urbain, la circulation ... ces sujets ne sont pas anodins, insiste Gilles Brenon. Tout n'est pas forcément soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et on aimerait que les agriculteurs ou les représentants des Chambres nous interpellent le plus rapidement possible avant que les projets ne soient construits, parce que s'il faut les défaire, ça coûte cher à tout le monde. » Quant à Yves Josserand, Fabrice Marthoud et Jean-Louis Martin, tous conseillent cette formation, que l'on soit ou non concerné par une révision de PLU. Et ce dernier de conclure : « Il y a de quoi retenir, à tout point de vue, surtout sur le volet environnement qui a pris de l'importance. Tout ce qui concerne les zones humides, zones inondables, autrefois on n'en parlait pas et maintenant le milieu agricole est très impliqué. On ne peut pas faire n'importe quoi et ce n'est pas forcément écrit dans le PLU. » Une autre session aura probablement lieu l'année prochaine.

M.L.M.

Vos contacts sur le territoire

- Bresse-Revermont-Val-de-Saône-Nord : Laurent Jullian-Binard © 04 74 45 56 54
- Dombes-Plaine-de-l'Ain Val-de-Saône-Sud: Gilles Cauvin © 04 74 45 67 27
- Bugey-Haut-Bugey-Pays de-Gex: Delphine Gudin © 04 74 45 56 87

Le rôle de la Chambre d'agriculture dans l'instruction des demandes



Gilles Brenon, vice-président à la Chambre d'agriculture : « À la Chambre d'agriculture, nous traitons

tous les dossiers qui nous sont présentés par les communes ou communautés de communes. Nous instruisons aussi tous les permis de construire qui concernent des terrains, des projets agricoles ou des projets d'habitation proche d'exploitations. Malheureusement, ce n'est ni automatique, ni systématique, c'est au bon vouloir des communes ou cabinets d'urbanisme, excepté pour des évolutions de PLU, PLUi ou SCoT où ils sont obligés de nous consulter par obligation réglementaire. Ce que nous préférons, c'est quand on nous consulte avant que les projets ne soient construits, cela évite qu'ils soient refusés, notamment lorsqu'ils passent en CDPenaf * Il n'est pas forcément question de bloquer les projets, parce qu'on ne donne qu'un avis et sur un permis de construire, c'est le maire qui a le dernier mot, c'est à lui d'assumer la responsabilité. En revanche, nous avons une veille assez poussée sur le département, nous travaillons en grande confiance avec la DDT et la CDPenaf, ce qui nous permet de faire modifier, amender, et d'être très vigilant sur la classification des demandes. » La Chambre souhaite surtout alerter sur la consommation de terres agricoles qui, comme d'autres ressources, ne sont pas renouvelables.

*Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Zoom sur la formation



Florence Bron, chargée de mission, urbanisme, infrastructures et études:«L'objectif, c'est de former nos

représentants dans le cadre des procédures de suivi sur leur commune avec deux enjeux : réunir les conditions pour que les exploitations puissent continuer à se développer et/ou s'installer; et limiter la consommation de foncier agricole. Le contexte réglementaire a beaucoup changé. Entre 2000 et 2021, il y a eu huit lois avec des modifications majeures, et si on regarde en 2022, il y en a eu une autre (loi Climat et résilience, NDLR). »